

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO CA14 26 0159

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2014, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le même jour un second projet de résolution (CA14 26 0159), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*.

- L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser la démolition d'une dépendance et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, d'une hauteur maximale de 9,5 m, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet, en dérogation à l'article 8 du *Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99)* concernant la profondeur minimale d'un lot et en dérogation aux articles 24, 40, 121 et 579 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* relativement à la hauteur, au taux d'implantation maximal, à l'usage et à la distance minimale entre 2 voies d'accès desservant une aire de stationnement.

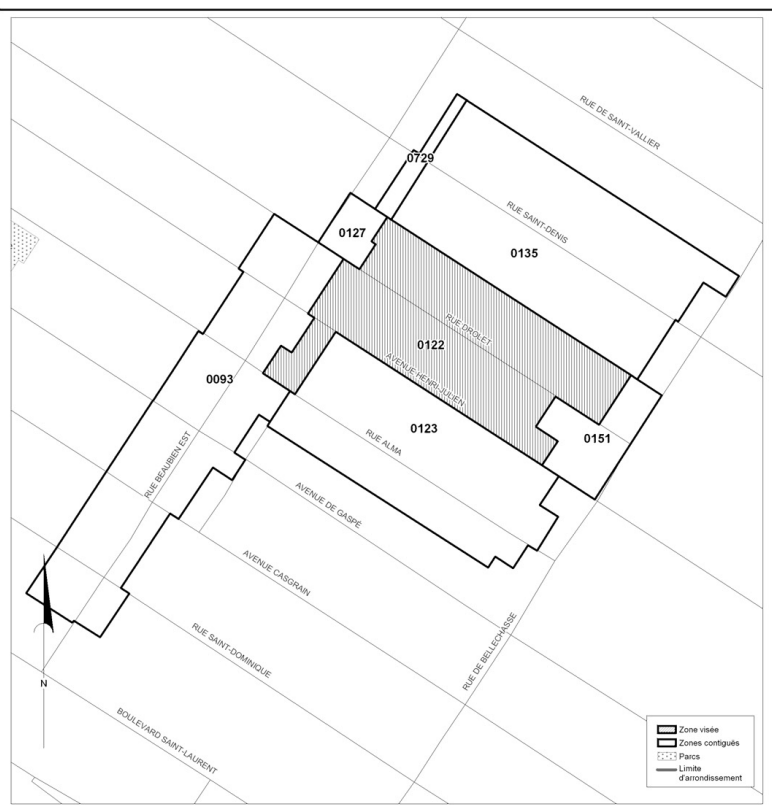
Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la **zone visée 0122** et de celles de toute zone contiguë à cette dernière, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de résolution CA14 26 0159 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone visée **0122** et ses zones contiguës.



1130963103

03-2014

Ce plan décrivant la zone visée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 28 mai 2014, à 17 h, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 3^e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution (CA14 26 0159) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal.

Donné à Montréal, ce 20 mai 2014

Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., O.M.A.
Secrétaire d'arrondissement